

Programme Local de l'habitat (PLH) 2014-2020



Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas des Bois

Laurence BERTHO

Service aménagement du territoire, urbanisme, habitat

7 place de l'Eglise – BP 97

44 160 PONTCHATEAU

02 40 45 07 94

habitat@cc-paysdepontchateau.fr

CONTEXTE

Le 23 juin 2011, la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois a décidé d'élaborer son premier PLH pour la période 2014-2020. Il s'agissait d'un engagement volontaire. Aujourd'hui la Communauté de Communes est tenue d'élaborer un PLH obligatoire.

L'EPCI est un territoire attractif qui génère de nombreux flux migratoires et des déplacements domicile-travail importants. Se situant à l'intérieur de l'espace urbain de Nantes-Saint Nazaire, il dispose d'une bonne accessibilité grâce à la liaison TER et la RN 165 de l'axe Vannes-Nantes.

ORIENTATIONS

Le programme local de l'habitat définit 5 orientations stratégiques répondant à des objectifs territorialisés :

- Mettre en place une politique foncière et réglementaire ;
 - Favoriser la mixité sociale ;
 - Optimiser les capacités du parc social existant ;
 - Répondre aux besoins spécifiques ;
 - Suivre et animer la politique locale de l'habitat.

Les objectifs de production de logements neufs sont fixés à 2 058, soit 343 logements par an. De plus, le PLH fixe un objectif de 140 logements sociaux (PLAI PLUS) à produire sur la durée du PLH. Cet objectif est territorialisé à la commune et un tiers est assigné à la commune de Pont-Château.

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme local de l'habitat définit 13 actions :

- Action 1 : Anticiper les besoins fonciers ;
- Action 2: Favoriser la densification.
- Action 3 : Améliorer la qualité des aménagements fonciers ;
- Action 4: Favoriser l'accession sociale;
- Action 5 : Développer le locatif abordable ;
- Action 6 : Aider à l'accession dans l'ancien ;
- Action 7 : Améliorer le parc privé existant ;
- Action 8 : Améliorer le parc communal existant
- Action 9 : Calibrer et quantifier les besoins ;
- Action 10 : Aider au maintien en logement ordinaire des personnes en perte d'autonomie
- Action 11 : Construire des réponses adaptées à certains publics ;
- Action 12 : Évaluer la politique mise en œuvre ;
- Action 13 : Développer le partenariat et diffuser l'information.